



Luxembourg, le 27 novembre 2020

Enseignement fondamental

Aux membres du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental, présidents des comités d'école, bourgmestres et présidents des syndicats scolaires

RAPPEL

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE

Lignes de conduite en cas de dispense des cours pour cause d'intempéries

Les conditions météorologiques ou routières peuvent amener les autorités scolaires à dispenser les élèves de la fréquentation des cours des écoles fondamentales et secondaires publiques, y compris celles des Centres de compétences, le cas échéant, pour la journée en question.

Face à une telle situation d'exception, il importe que les partenaires concernés agissent de concert et avec efficacité. Je vous prie de trouver ci-après les lignes de conduite à adopter dans tous les cas où elle se présenterait.

Communication de la décision de dispenser les élèves de la fréquentation des cours

La décision de dispenser les élèves de la fréquentation des cours est prise la veille ou tôt le matin, après concertation avec la police grand-ducale sur les conditions routières et météorologiques.

Le ministère informe les médias et les acteurs-clés des écoles dans les meilleurs délais. Cette communication se fait par le biais de « Alarmtilt », outil de communication d'urgence que le ministère a mis en place pour alerter simultanément un grand nombre de personnes par sms, par message vocal, courriel et fax.

Intempéries localisées / un samedi et cas de force majeure

En cas d'intempéries localisées ou dans le cas de force majeure (p.ex. installations de chauffage défaillantes), il appartient aux communes concernées ou bien au responsable CSAE pour ce qui est des écoles et classes étatiques de libérer les élèves des cours, le cas échéant, sous réserve des dispositions évoquées ci-dessous, et d'en assurer la communication au préalable.

Dans le cas d'intempéries qui se manifestent un samedi, il appartient également aux communes dont les écoles ont cours les samedis de prendre et de communiquer la décision de dispense. Dans tous les cas de figure, les communes respectivement le responsable CSAE qui prennent une décision de dispense en informent le Service de l'enseignement fondamental du ministère par courriel dans les plus brefs délais (Courriel : secretariat.fondamental@men.lu).

Organisation d'un service d'accueil

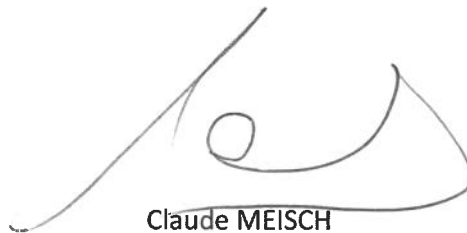
Les écoles doivent rester ouvertes pour accueillir les élèves qui s'y rendent. Chaque école doit assurer un service d'accueil pendant le temps de classe.

Le directeur de l'enseignement fondamental, le président du comité d'école (ou son remplaçant) ainsi que le responsable CSAE concernés prennent toutes les mesures nécessaires pour organiser et coordonner ce service d'accueil. Tous les membres du personnel des écoles ont une obligation de moyens pour se rendre à l'école et accomplir leur tâche régulière. Les membres du personnel qui peuvent rejoindre le plus facilement l'école pour y assurer l'accueil doivent être identifiés au préalable.

Chaque école organise une permanence téléphonique à l'intention des parents d'élèves.

Démarche concertée des partenaires dans le cadre du plan d'encadrement périscolaire

Le ministère invite les partenaires engagés dans le plan d'encadrement périscolaire de chaque commune à se concerter en vue d'une démarche coordonnée des écoles et des structures d'accueil en cas de dispense des cours.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping stroke that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small circle.

Claude MEISCH

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Copie pour information aux écoles privées